

LES CONGÉS PAYÉS

L'ACQUISITION

2 possibilités

OUVRABLES

2,5 jours
par mois

30 jours
par an

OUVRÉS

2,08 jours
par mois

25 jours
par an

LA PRISE

Prise de congés possible dès l'embauche



Faire une demande écrite



Sur n'importe quel support

Congé principal

4 premières semaines de congés
à prendre entre le 1^{er} Mai et 31 Octobre

Congé dérogatoire

5e semaine de congés
à prendre n'importe quand dans l'année



Refus de l'employeur

Motiver son refus et proposer une alternative
1 mois minimum avant la date de départ

Congés imposés par l'employeur

Fermeture de l'entreprise
Le respect de son devoir de sécurité
(pour un salarié qui ne prend jamais de congés)



Les congés non pris avant le 1^{er} juin sont perdus et pas automatiquement reportés.

SUSPENSION DE CONTRAT

La suspension du contrat peut entraîner le maintien ou la suspension de l'acquisition des congés payés.

MAINTIEN

Congés payés

Repos conventionnel ou repos compensatoire

Congés maternité, paternité et adoption

La 1^{ère} année d'un accident de travail

Les périodes de service national

SUSPENSION

L'arrêt maladie

pendant les congés

début de l'arrêt avant les congés = report
pendant les congés = perte des congés

maladie de longue durée

report automatique des congés

SOLUCIA
SERVICE & PROTECTION JURIDIQUES

DROITS POUR TOUS